



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures quinze, Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Patricia GOURMAND ; Dominique PETITOT, Gilles PHILIPPE ; Henri ECHARD ; Jean-Michel BUGEON ; Thierry AVIET ; Christophe DEQUESNE (suppléant de Christophe BERNARD) ; Bénédicte DOLIDZE ; Jean-René ESTIVALET ; Sonia KITLOWSKI (suppléante de Catherine BURILLE) ; Louis MIGNARD ; Damien MODOT (suppléant de Christophe HEIN) ; Rémy MORISOT ; Bruno MULLER ; Marie SCHWEITZER ; Daniel PETEUIL ; Nicolas SIMONET

Membres titulaires excusés : Dominique FERVET ; Eliane LEPINE ; Pascal MINARD ; Murielle SCHMIT

Membres en exercice : 21
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 17

Ouverture du Comité syndical à 18h15 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Henri ECHARD en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Modification de la clé de répartition budgétaire
- Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets 70000 et 70001
- Vote des comptes administratifs 2024 des budgets 70000 et 70001
- Prix de l'eau potable à Bligny-le-Sec et Champagne
- Prix de l'assainissement collectif
- Vote des budgets 70000 et 70001 pour l'exercice 2025
- Schéma Directeur d'Assainissement pour Léry
- Convention avec CD21 pour Schéma Directeur d'Assainissement de Bligny-le-Sec
- Branchement d'eau potable 10 rue de Saint-Seine à Bligny-le-Sec
- Convention poteau incendie Vaux-Saules
- Demande de subvention travaux réservoir de Léry à l'Agence de l'Eau
- Demande de subvention mise à niveau équipement du réservoir de Champagne à l'Agence de l'Eau
- Adhésion à ICO
- Convention de mise à disposition du poste de chargé de projet à hauteur de 40% d'un ETP à la CCFSS
- Pouvoir à la présidence de désigner un référent RGPD au sein des agents
- Devis poste informatique
- Protection sociale complémentaire – Risque santé

Informations

- Etude de transferts de compétences au 31 décembre 2025
- Devis acceptés depuis le 06 février 2025
- Agenda

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 06 février 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 06 février 2025, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 06 février 2025.

006-2025/ MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION BUDGETAIRE

Suite à la Commission des Finances, Madame la Présidente présente au Comité Syndical une proposition de modification de la clé de répartition budgétaire en vigueur. Cette clé permet de ventiler, sur les budgets 70000 (Eau Potable) et 70001 (Assainissement), les dépenses et recettes qui ne sont pas allouées à un budget proprement défini. Cela concerne notamment les dépenses de ressources humaines, les contrats d'assurances, d'informatique et les frais de siège.

Ces dépenses et ces recettes sont imputées, dans un premier temps, au budget principal 70000 (Eau Potable) puis font l'objet d'un mandat ou d'un titre émanant du budget annexe 70001 (Assainissement).

La clé de répartition actuelle a été définie en 2020 selon le ratio suivant :

- Eau Potable = 51%
- Assainissement = 49%

Comme évoqué en commission, Madame la Présidente mentionne que cette répartition n'est plus à jour. Aussi, plusieurs propositions sont présentées :

	Nombre		Clé de répartition	
	Eau Potable	Assainissement Collectif	Eau Potable	Assainissement Collectif
Communes	20	7	0,74	0,26
Habitants	8 729	5 980	0,59	0,41
Abonnés	3 817	2 228	0,63	0,37
Volumes	433 524	238 020	0,65	0,35

Madame la Présidente propose de retenir la proposition relative au nombre d'abonnés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la clé de répartition entre les budgets 70000 et 70001, comme exposé ci-dessus, selon la proratisation 63 % pour le budget 70000 et 37 % pour le budget 70001 ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

007-2025 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL EAU – 70000

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal Eau Potable (70000) et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable pour le budget 70000.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal Eau Potable (70000), dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**.

008-2025 / COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL EAU – 70000

RÉSULTATS 2024- BUDGET EAU 70000						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Solde d'exécution	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2023 R 002 et R 001		1 036 127,84		1 073 996,58		2 110 124,42
Opérations de l'exercice 2024	427 308,43	593 828,82	467 141,00	420 760,02	894 449,43	1 014 588,84
Résultats de l'exercice		166 520,39	-46 380,98			120 139,41
Résultats de clôture		1 202 648,23		1 027 615,60		2 230 263,83

(1)	Besoin de financement en investissement	0,00	
	Excédent de financement en investissement		1 027 615,60
Restes à réaliser en 2024 en investissement		262 970,00	0,00
(2)	Besoin de financement des restes à réaliser	262 970,00	
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00
Besoin ou excédent total de financement (1) + (2)			764 645,60

Affectation de résultats 2024	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :	1 202 648,23 €
décide d'affecter au 1068 (Recettes INV budget EAU SIEAVS) la somme de :	0,00 €
Le solde restant au compte 002 - excédent de fct reporté en fct au BP 2025 du SIEAVS (budget principal eau)	1 202 648,23 €

Le compte administratif du budget principal Eau Potable (70000) pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

Réalisé en 2024	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)
Dépenses	427 308,43	467 141,00
<i>Dont amortissements</i>	<i>215 474,76</i>	<i>43 719,39</i>
Recettes	593 828,82	420 760,02
<i>Dont amortissements</i>	<i>43 719,39</i>	<i>215 474,76</i>
Déficit		46 380,98
Excédent	166 520,39	

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2024 de 166 520,39 €.

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2024 de - 46 380,98 €.

Madame la Présidente expose au Comité syndical que le montant des amortissements annuels grève à 50% les dépenses de fonctionnement.

Hors la présence de Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS, qui quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Gilles PHILIPPE, Vice-Président délégué de fonction pour les finances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal Eau Potable (70000) tel que présenté ci-dessus.

009-2025 / AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL EAU – 70000

L'application de la nomenclature comptable M49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats du budget Eau Potable (70000) comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	+ 166 520,39	427 308,43	593 828,82
	Résultat 2024 reporté (compte 002)	+ 1 036 127,80		
	Résultat clôture 2024 à affecter (a)	+ 1 202 648,23		
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2024	- 46 380,98	467 141,00	420 760,02
	Solde 2022 reporté (compte 001)	+ 1 073 996,58		
	Solde de clôture 2024 (b) à reporter en investissement compte 001 en recettes	+ 1 027 615,60		
RESULTATS CUMULES 2023	c =(a+b)	+ 2 230 263,83		
Restes à Réaliser au 31 décembre 2023	Investissement (d)	+ 0,00	262 970,00	0,00
	Solde Global d'investissement à affecter e =(b+d)	+ 764 645.60		
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde global (g) = (a) à reporter en fonctionnement compte 002 en recettes	+ 1 202 648,23		
RESULTAT 2024 Après RAR	h =(e+g)	+ 2 230 263,83		

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 1 027 615,60€

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 1 202 648,23 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 1 027 615,60 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement ;
- **DECIDE** d'inscrire, aux articles correspondants, les restes à réaliser d'investissement de l'année 2024 pour un montant de 262 970,00 € en dépenses ;
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 1 202 648,23 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement.

010-2025 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 70001

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement Collectif (70001) et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par le comptable pour le budget 70001.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif (70001), dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **L'APPROUVE**.
-

RÉSULTATS 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Solde d'exécution	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2023 R 002 et R 001		1 148 649,11		1 422 650,87		2 571 299,98
Opérations de l'exercice 2024	250 877,39	221 594,96	201 629,13	148 368,25	452 506,52	369 963,21
Résultats de l'exercice	-29 282,43		-53 260,88		-82 543,31	
Résultats de clôture		1 119 366,68		1 369 389,99		2 488 756,67

(1)	Besoin de financement en investissement	0,00	
	Excédent de financement en investissement		1 369 389,99
Restes à réaliser en 2024 en investissement		99 520,37	0,00
(2)	Besoin de financement des restes à réaliser	99 520,37	
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00
Besoin ou excédent total de financement (1) + (2)			1 269 869,62

Affectation de résultats 2024	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :	1 119 366,68 €
décide d'affecter au 1068 (Recettes INV budget EAU SIEAVS) la somme de :	0,00 €
le solde restant au compte 002 – excédent de fct reporté en fct au BP 2025 du SIEAVS (budget annexe Assainissement)	1 119 366,68 €

Le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif (70001) pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

Réalisé en 2024	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)
Dépenses	250 877,39	452 506,52
<i>Dont amortissements</i>	133 898,22	23 744,47
Recettes	221 594,96	369 963,21
<i>Dont amortissements</i>	23 744,47	133 898,22
Déficit	29 282,43	82 543,31

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2024 de 29 282,43 €.

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2024 de 82 543,31€.

Madame la Présidente expose au Comité syndical que le montant des amortissements annuels grève à 53% le budget de fonctionnement.

Hors la présence de Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS, qui quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Gilles PHILIPPE, Vice-Président délégué de fonction pour les finances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement Collectif (70001) tel que présenté ci-dessus.

012-2025 / AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 70001

L'application de la nomenclature comptable M49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats du budget Assainissement Collectif (70001) comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	- 29 282,43	250 877,22	221 594,96
	Résultat 2023 reporté (compte 002)	+ 1 148 649,11		
	Résultat clôture 2024 à affecter (a)	+ 1 119 366,68		
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2024	- 53 260,88	452 506,52	369 963,21
	Solde 2023 reporté (compte 001)	+ 1 422 650,87		
	Solde de clôture 2024 (b) à reporter en investissement compte 001 en recettes	+ 1 369 389,99		
RESULTATS CUMULES 2024	c =(a+b)	+ 2 488 756,67		
Restes à Réaliser au 31 décembre 2024	Investissement (d)	+ 0	99 520,37	0
	Solde Global d'investissement à affecter e =(b+d)	+ 1 269 869,62		
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde global (g) = (a) à reporter en fonctionnement compte 002 en recettes	+ 1 119 366,68		
RESULTAT 2024 Après RAR	h =(e+g)	+ 2 389 236,30		

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 1 369 389,99 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 1 119 366,68 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 1 369 389,99 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement ;
- **DECIDE** d'inscrire, aux articles correspondants, les restes à réaliser d'investissement de l'année 2024 pour un montant de 99 520,37 € en dépenses ;
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 1 119 366,68 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement

013-2025 / PRIX DE L'EAU POTABLE A BLIGNY-LE-SEC ET CHAMPAGNY

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que suite à l'intégration et au transfert de la compétence Eau Potable des communes de Bligny-le-Sec et de Champagny au SIEAVS au 1^{er} janvier 2024, des prix de l'eau avait été votés sur l'année 2024 en deux phases :

- Du 1^{er} janvier au 31 août 2024
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

Aussi, Madame la Présidente informe le Comité qu'il convient de confirmer que les prix de la seconde phase seront ceux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les parts syndicales sont présentées comme suit :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m ³)
Bligny-le-Sec	120,04	1,3735	1,2268
Champagny	120,04	1,4135	1,2268

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le fond financier spécifique local appelé « mise à niveau de service » pour chaque commune (Bligny-le-Sec et Champagny) ;
- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'eau potable pour les communes de Bligny-le-Sec et de Champagny comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m ³)
Bligny-le-Sec	120,04	1,3735	1,2268
Champagny	120,04	1,4135	1,2268

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

014-2025 / PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que suite à la création du SIEAVS, le choix avait été de maintenir les prix de l'assainissement collectif en vigueur lors de la création et de travailler sur une harmonisation ultérieurement.

Lors de la Commission Finances, il a été demandé de faire des propositions de tarification afin de tendre vers une harmonisation.

Madame la Présidente présente les deux scénarios retenus par le bureau :

- Hypothèses générales :
 - Objectif d'harmonisation tarifaire au 1^{er} janvier 2029 pour les parts syndicales sur l'ensemble des secteurs
 - Tarifs cibles pour le 1^{er} janvier 2029, pour les services en contrat de DSP :
 - Part fixe syndicale : 30,00 € HT
 - Par variable syndicale : 0,70 € HT / m³
 - Harmonisation tarifaire entre les communes de Bligny-le-Sec et Léry dès le 1^{er} juillet 2025, hors parts de mises-à-niveau de services
 - Les tarifs pratiqués sur les communes de Bligny-le-Sec et Léry doivent à minima couvrir les frais liés au contrat de prestations de services
 - Abaissement de la part de mise à niveau de service sur Bligny-le-Sec suite à la révision du programme de travaux
- Scénarios proposés :
 - Tarifs similaires entre les secteurs Basmont et Suzon (sur une facture de 120 m³ TTC) dès le 1^{er} juillet 2025 puis harmonisation en 2029
 - Harmonisation en trois paliers, soit 2025, 2027 et 2029

Madame la Présidente propose de retenir le scénario d'une harmonisation tarifaire en trois paliers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le fond financier spécifique local appelé « mise à niveau de service » pour les communes de Bligny-le-Sec et de Léry jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **DECIDE** de modifier la part de fond financier spécifique local pour la commune de Bligny-le-Sec à hauteur de 0,6049 € HT/m³ ;

- **DECIDE** de maintenir la part de fond financier spécifique local pour la commune de Léry à hauteur de 0,7422 € HT/m³ ;
- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'assainissement collectif selon le scénario d'harmonisation tarifaire en 3 paliers comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Commune	Date d'entrée en vigueur	Part fixe SIEAVS (€ HT/an)	Part Variable SIEAVS (€ HT/m ³)	Fonds de mise à niveau de service (€ HT/m ³)
Bligny-le-Sec	01/07/2025	63.68	2,824	0,6049
	01/01/2027	67.40	2,824	0,6049
	01/01/2029	30,00	0,70	0,00
Léry	01/07/2025	63.68	2,824	0,7422
	01/01/2027	67.40	2,824	0,7422
	01/01/2029	30,00	0,70	0,00
Secteur Basmont	01/07/2025	16,67	0,37	0,00
	01/01/2027	23,34	0,54	0,00
	01/01/2029	30,00	0,70	0,00
Secteur Suzon	01/07/2025	22,64	0,459	0,00
	01/01/2027	26,32	0,5795	0,00
	01/01/2029	30,00	0,70	0,00

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

015-2025 / BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 70000 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La proposition de budget primitif principal Eau Potable (70000) du SIEAVS pour l'exercice 2025, s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 212 184,13 €
Recettes	1 844 778,61 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 250 426,99 €
Recettes	2 250 426,99 €

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 212 184,13€ et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 60 "ACHATS ET VARIATION DES STOCKS" pour un montant total de 1 100,00 €
- * le chapitre 61 "SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 223 961,61 €
- * le chapitre 62 "AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 25 650,00 €
- * le chapitre 63 "IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS" pour 5 209,25 €
- * le chapitre 64 "CHARGES DE PERSONNEL" pour 116 503,00 €
- * le chapitre 65 "AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE" pour 22 558,00 €

- * Le chapitre 66 "CHARGES FINANCIÈRES" pour 21 886,22 €
- * Le chapitre 14 "ATTENUATION DE PRODUITS" pour 14 086 ,02 €
- * l'article 6815 "DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION" pour 1 000,00 €
- * le chapitre 6811 / 042 "DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES" pour 190 834,67 €
- * le chapitre 022 "DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT" pour 5 000,00 €
- * le chapitre 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT" pour 584 395,36 €

b. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 844 778,61 ,80 €, dont 607 392,52 € de recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 70 "VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES" pour 586 950,33€
- * les articles 777 / 042 "QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE" pour 55 180,15 €
- * le compte 002 "RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ" pour 1 202 648,23 €

(Madame la Présidente signale que, suite au transfert des trois nouvelles communes en 2025, des excédents complémentaires devraient être transférés comme suit : Lamargelle = 37 961,66 € / Poncey-sur-l'ignon = 12 299,29 € / Turcey = 195 805,25 €)

2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 2 250 426,99 € et se décomposent comme suit :

- * l'article 1641 "EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT EN EURO" pour 49 347,60 €
- * le chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES" pour 277 391,71€
- * le chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES" pour 1 080 008.58 €
- * le chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS" pour 581 197,84 €
- * l'article 139111 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT D'ETAT" pour 5 557,33 €
- * l'article 139118 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT D'ETAT" pour 6 591,81 €
- * l'article 13912 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REGION" pour 188,00 €
- * l'article 13913 / 040 "SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTS" pour 7 106,02 €
- * l'article 13914 / 040 "SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES" pour 2 488,99 €
- * l'article 13918 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT" pour 28 170,00 €
- * l'article 139818 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT" pour 5 078,00 €
- * le compte 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT" pour 15 000 €

b. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2 250 426,99 €, dont 447 581,26 € de recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 13 "SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT" pour 447 581,26 €
- * le chapitre 28 / 040 "AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS" pour 190 834,67 €
- * le chapitre 021 "VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT" pour 584 395,36 €
- * le compte 001 "RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ" pour 1 027 615,70 €

(Madame la Présidente signale que, suite au transfert des trois nouvelles communes en 2025, des excédents complémentaires devraient être transférés comme suit : Lamargelle = 2 061,60 € / Poncey-sur-l'ignon = 10 047,83 €)

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif principal Eau Potable (70000) pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

016-2025/ BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 70001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La proposition de budget primitif annexe Assainissement (70001) du SIEAVS pour l'exercice 2025, s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	298 541,96 €
Recettes	1 330 323,95 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 038 493,95 €
Recettes	1 533 558,56 €

1. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 298 541,96 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 60 "ACHATS ET VARIATION DES STOCKS" pour un montant total de 296,00 €
- * le chapitre 61 "SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 56 800,60 €
- * le chapitre 62 "AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 59 340,87 €
- * le chapitre 64 "CHARGES DE PERSONNEL" pour 280,09 €
- * le chapitre 65 "AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE" pour 2 000,00€
- * le chapitre 66 "INTERETS COURUS NON ECHUS" pour 5 655,83 €
- * le chapitre 67 "CHARGES EXCEPTIONNELLES" pour 5 000,00 €
- * le chapitre 6811 / 042 "DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES" pour 164 168,57 €
- * le chapitre 022 "DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT" pour 5 000,00 €

b. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 330 323,95 €, dont 210 957,27 € en recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 70 "VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES" pour 172 274,04 €
- * le chapitre 77 "PRODUITS EXCEPTIONNELS" pour 3 000,00 €
- * les articles 777 / 042 "QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE" pour 35 683,23 €
- * le compte 002 "RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ" pour 1 119 366,68 €

2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 1 038 493,95 € et se décomposent comme suit :

- * l'article 1641 "EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT EN EURO" pour 22 199,00 €
- * le chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES" pour 90 008,36 €
- * le chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES" pour 97 546,36 €
- * le chapitre 23 "IMMOBILISATION EN COURS" pour 681 535,00 €
- * le chapitre 13 / 040 " SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT" pour 35 683,23 €
- * le compte 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT" pour 12 000 €

b. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 533 558,56 €, se décomposent comme suit :

- * le chapitre 28 / 040 "AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS" pour 164 168,57 €
- * le compte 001 "RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ" pour 1 369 389,99 €

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Assainissement Collectif (70001) pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

017-2025 / SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité que suite au diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de Léry, il convient de réaliser un schéma directeur d'assainissement, en complément. Une fois réalisé, les opérations de réhabilitation du système d'assainissement collectif de Léry pourront débuter.

Le Comité syndical avait retenu la proposition du Cabinet Verdi à hauteur de 30 883,00 € HT avec une option complémentaire 3 530,00 € HT pour les points de mesures qui s'avèreraient nécessaire.

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente propose au Comité de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du volet « Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement » au meilleur taux (50%).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau pour réaliser le schéma directeur sur le système d'assainissement de la commune de Léry au titre de son volet sur la « Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement », au meilleur taux ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

018-2025 / CONVENTION AVEC CD21 POUR SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BLIGNY-LE-SEC

Madame la Présidente expose au Comité que dans le cadre de l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Bligny-le-Sec, il convient de réaliser un schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans. Ce diagnostic doit être amorcé sur l'année 2025.

Aussi, Madame la Présidente informe le Comité que le service Ingénierie Côte d'Or (ICO) du Conseil Départemental de la Côte d'Or (CD21) peut accompagner le syndicat dans cette démarche via une convention.

Les prestations proposées sont :

- Tranche ferme : 509 € HT :
 - Assistance à la définition des besoins
 - Assistance à la rédaction du dossier de consultation des bureaux d'études
 - Assistance à l'analyse des offres techniques et financières des candidats
 - Assistance à la recherche de subvention
- Tranche optionnelle : 1 017 € HT :
 - Assistance au maître d'ouvrage tout au long de l'exécution des prestations
 - Assistance pour la gestion administrative et financière de l'opération

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente propose au Comité de retenir la proposition complète d'accompagnement du service ICO du CD21.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le CD21 au titre de sa mission ICO afin préparer et de suivre la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Bligny-le-Sec pour la somme totale de 1 526 € HT ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

019-2025 / BRANCHEMENT D'EAU POTABLE 10 RUE DE SAINT-SEINE A BLIGNY-LE-SEC

Madame la Présidente expose au Comité que le branchement d'eau potable du 10 rue de Saint-Seine à Bligny-le-Sec génère de nombreuses fuites sur ces dernières années. Suez Eau France, prestataire du SIEAVS sur cette commune, intervient régulièrement dans la cour privée de la ferme afin de réparer ce branchement.

Aussi, il conviendrait de renouveler ce branchement et de ressortir les compteurs sur la voie publique afin de rétrocéder la partie sous domaine privé aux propriétaires.

De plus, le propriétaire a fait savoir au SIEAVS qu'il souhaitait procéder à la réfection de sa cour. Il conviendrait donc de mener les travaux dans les meilleurs délais afin d'éviter tous frais supplémentaires liés à la réparation des fuites et à la remise en état des enrobés neufs.

Un devis est présenté par Suez Eau France à hauteur de 9 268,10 € HT. Cette offre est une proposition maximale avec ouverture en tranchée traditionnelle, en présence de roche et avec le passage d'ouvrages (massifs bétons, réseaux et escaliers). La facture finale fera état de ce qui sera réellement pratiqué sur le terrain. Suez essaiera notamment de procéder au renouvellement par tirage d'une partie de ces branchements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de Suez Eau France à hauteur de 9 268,10 € HT ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération et la plus grande vigilance par rapport au déroulement de cette opération.

020-2025 / CONVENTION POTEAU INCENDIE VAUX-SAULES

Madame la Présidente expose au Comité que dans le cadre des travaux sur le réseau d'Eau Potable sur la rue Haute à Vaux-Saules, la commune a souhaité procéder au renouvellement d'un poteau d'incendie et à sa mise en protection. Cette prestation a été prise en charge par le SIEAVS dans le cadre de son marché de travaux. Il convient désormais de régulariser la somme via une convention entre la commune de Vaux-Saules et le syndicat.

La prestation se portait à hauteur de 3 300 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec la commune de Vaux-Saules afin de régulariser la prise en charge du renouvellement et de la mise en sécurité d'un poteau incendie situé sur la rue Haute, pour une somme de 3 300 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder au recouvrement des sommes dues par la commune de Vaux-Saules ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

021-2025 / DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RESERVOIR DE LERY A L'AGENCE DE L'EAU

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionnée pour rechercher et pour solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Afin de mener à bien les travaux sur le réservoir de la Commune de Léry, Madame la Présidente propose au Comité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse (AERMC) au meilleur taux (50%) sur le volet « Sobriété en eau des collectivités » de son 12^e programme.

Les chiffrages présentent une opération globale à hauteur de 11 550,00 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) au titre de son 12^e programme ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

022-2025 / DEMANDE DE SUBVENTION MISE A NIVEAU EQUIPEMENTS DU RESERVOIR DE CHAMPAGNY A L'AGENCE DE L'EAU

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionnée pour rechercher et pour solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau des équipements du réservoir de la commune de Champagny, Madame la Présidente propose au Comité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) au meilleur taux (50%) sur le volet « Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement » de son 12^e programme.

Les chiffrages présentent une opération à hauteur de 12 906,38 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) au titre de son 12^e programme ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

023-2025 / ADHESION A ICO

Madame la Présidente donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or (ICO) le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure. ICO propose notamment d'accompagner les collectivités dans la conception et le suivi de leurs projets d'ingénierie que ce soit pour des études ou des travaux. Il propose également un bouquet de services numériques comprenant une plateforme de dépôt de marchés publics et un certificat de signature électronique.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif Départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par la Président, et un Conseil d'Administration.

L'adhésion annuelle pour le SIEAVS se porte à hauteur de 500,00 €.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500,00 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de 2025
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

024-2025 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE CHARGE DE PROJET A HAUTEUR DE 40% D'UN ETP A LA CCFSS

Madame la Présidente expose au Comité qu'une étude est en cours afin d'envisager le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon (CCFSS) au SIEAVS au 1^{er} janvier 2026.

Un poste de chargé de projet a notamment été ouvert au SIEAVS, en concertation avec les services de la CCFSS. Ce poste comprenait la mise-à-disposition de 40% d'un ETP au titre de l'étude de transfert de la compétence évoquée ci-avant.

Aussi, Madame la Présidente demande au Comité de l'autoriser à formaliser ce processus via une convention de mise-à-disposition d'agent.

A titre indicatif, la prise en charge mensuelle se porte à hauteur de 1 637,42 € HT (40% du salaire chargé).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec la CCFSS afin de mettre à disposition le poste de chargé de projet à hauteur de 40% d'un ETP ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder au recouvrement des sommes dues par la CCFSS ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

025-2025 / POUVOIR A LA PRESIDENCE DE DESIGNER UN REFERENT RGPD AU SEIN DES AGENTS

Madame la Présidente explique le règlement européen 2016/679, dit « RGPD » - Règlement Général de Protection des Données -, a été adopté le 14 avril 2016. Ce règlement est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce règlement impose en effet à chaque collectivité qui détient des données à caractère personnel, d'importantes règles de sécurité. En disposant de logiciels RH, état civil, élections, ou de données liées à l'urbanisme, l'action sociale etc., la collectivité est soumise à cette obligation. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable) ;
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;

- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ;
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte-d'Or propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Côte-d'Or (CDG 21) a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPD, ainsi que de charte d'engagement du DPD sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Côte-d'Or, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet.

Il est également proposé à ce que Madame la Présidente désigne un référent RGPD, sous contrôle du DPD, au sein de la collectivité afin de garantir notamment les bons échanges entre le syndicat et son délégataire ou prestataire de service.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Côte-d'Or, la lettre de mission du DPD, et tous actes afférents à ce projet ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour désigner un référent RGPD au sein de la collectivité, sous contrôle du DPD ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

026-2025 / DEVIS POSTE INFORMATIQUE

Madame la Présidente rappelle que lors de la séance du 07 novembre 2024, il a été dénoncé deux contrats avec la société Ektor liés au poste informatique du technicien. Le Comité avait également retenu la proposition de la société K&Y Informatique pour les nouveaux équipements.

Madame la Présidente étant missionnée par le Comité Syndical pour solliciter les devis, présente et propose de retenir la Société K&Y informatique pour son devis à hauteur de 1064,00 € TTC.

A titre indicatif, les tarifs de maintenance sont présentés comme suit :

- 1 heure = 55 € TTC + déplacement
- 2 heures = 90 € TTC + déplacement
- 3 heures = 120 € TTC + déplacement
- Dépannage à l'atelier = 45 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la Société K&Y informatique à hauteur de 1064,00 € TTC ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

027-2025 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- Ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de convention de participation pour les risques santé proposée par le CDG21 pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure est mise en place pour permettre d'adhérer à la convention de participation du CDG21 et au contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

Points sur les devis acceptés depuis la séance du 06/02/2025

Entreprise	Travaux	Prix en € HT
O Brin de jardin	Prestation de nettoyage du château d'eau de Saussy et évacuation du béton	650,00
IS TP	Reprise des canalisations d'arrivée et de départ du réservoir de Léry	6 650,66
Entreprise Moingeon	Reprise des traversées de paroi des canalisations d'arrivée et de départ du réservoir de Léry	4 900,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Madame la Présidente lève la séance.

Agenda

- Du 1^{er} au 3 avril : Visite des installations des communes en cours d'étude d'intégration au SIEAVS
- Mercredi 2 avril : Réunion clientèle avec Suez
- Vendredi 4 avril : Congé Cyril
- Lundi 7 avril à 10h30 : Réception technique des chantiers d'assainissement collectif de Ruffey-lès-Echirey et de Messigny-et-Vantoux et d'eau potable de Messigny-et-Vantoux
- Mardi 8 avril à 15h30 : Inauguration de l'exposition milieux humides du Conservatoire d'Espaces Naturels de BFC
- Mercredi 9 avril à 9h30 : Plan d'action du Bassin Tille-Vouge-Ouche - Thématique « adduction d'eau potable »
- Mardi 22 avril à 14h00 : COPIL de restitution de l'étude des pressions sur la source de la Dhuy à Bligny-le-Sec
- Mercredi 23 avril à 14h00 : Réunion trimestrielle Suez
- Du 23 au 30 avril : Congés Frédérique